

DECISION N° D2025-002

**RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSES DE FRANCE – TRAVAUX DE REHABILITATION –
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – MISSION ANALYSE DU DCE TRAVAUX**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-1,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Considérant le dossier technique ainsi que le devis fourni par RESAH pour des prestations de conseil en immobilier pour les projets territoriaux d'aménagement en faveur de la santé,

DECIDE

- De conclure la commande auprès de RESAH selon le devis NEGV33279 d'un montant de 5 024.25 € HT soit 6 026.10 € TTC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de vérifier l'adéquation du DCE travaux aux besoins du gestionnaire dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence autonomie les Roses de France.
- D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS et d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 18 mars 2025

Signé le 18 mars 2025

Publié le

LA PRESIDENTE DU CCAS


Anne-Marie PHILIPPEAUX

